



Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

2 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 2 octobre 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents monsieur, Nicolas Leclerc, directeur général et madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Cinq (5) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-453

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-454

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 SEPTEMBRE 2025

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-455

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 2025

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 24 septembre 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-456

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE
POUR LA PÉRIODE DU 16 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 16 septembre au 2 octobre 2025 (liste numéro CM 2025-15), comportant les numéros de chèques de 33489 à 33712 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 4 077 384,52 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-457

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
VM-62-126 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL
VM-62 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A – RÈGLEMENT RELATIF À
LA GESTION DES VOIES D'ACCÈS ET AIRES DE STATIONNEMENT
NUMÉRO R-16 – CÉGEP DE MATANE**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier l'annexe A du règlement VM-62 afin d'introduire le nouveau règlement relatif à la gestion des voies d'accès et aires de stationnement au Cégep de Matane déléguant la gestion des contraventions à la Ville de Matane.
- **Portée** : s'applique à toute personne circulant et empruntant les voies de circulation mentionnées dans le règlement.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-126, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller André Coulombe dépose le projet de règlement numéro VM-62-126.

Le conseiller André Coulombe donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-126 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le *Règlement général VM-62* afin d'y modifier l'Annexe A.

2025-458

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 AFIN DE REVOIR LES LIMITES DE DIVERSES AIRES D'AFFECTATION

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-88-42 a été donné par le conseiller Marc Charest à la séance ordinaire du 18 août 2025, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-88-42 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de revoir les limites de diverses aires d'affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Le conseiller André Coulombe quitte la séance à 19 h 48 pour cause de conflit d'intérêt sur le prochain point.

2025-459

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-89-232 ont été donnés à la séance ordinaire du 18 août 2025 par le conseiller Nelson Gagnon, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 septembre 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention lors de cette assemblée;

Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de la Ville le 19 septembre 2025;

Considérant qu'il n'y a pas eu de demande pour une participation à un référendum;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-89-232 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'apporter différentes modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Le conseiller André Coulombe réintègre la séance à 19 h 49.

2025-460

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté a désapprouvé le règlement VM-89-230 par la résolution 2025-09-30 et a identifié pour seule disposition du règlement non conforme aux objectifs du schéma, partie de l'article 21 du VM-89-230 modifiant l'article 101.4 du règlement de zonage portant le numéro VM-89, soit son nouveau paragraphe 11°;

Considérant les dispositions de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyant que le conseil d'une municipalité peut, au lieu de demander l'avis à la Commission, adopter un seul règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

Considérant que le présent règlement contient des dispositions ayant entraîné, à l'égard du règlement VM-89-230, l'application du processus d'approbation référendaire, mais est réputé avoir reçu cette approbation à la date de son adoption puisqu'à cette date, le VM-89-230 était réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Considérant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme eut égard à nombre de dispositions régissant les bâtiments complémentaires à un usage résidentiel;

Considérant qu'il est opportun de revoir une série de dispositions régissant les usages, les constructions et les bâtiments complémentaires à l'habitation, notamment;

Considérant que le conseil municipal souhaite adopter différentes mesures afin de faciliter la densification douce sur son territoire afin d'offrir de nouveaux modes d'habitation et combattre la pénurie de logements;

Considérant certains irritants relatifs à l'application de dispositions réglementaires et l'interprétation de certains termes;

Considérant la recommandation favorable du CCU vis-à-vis le premier projet de règlement VM-89-230;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire tenue le 3 février 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-89-233 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'y apporter diverses modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-461

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-340-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO VM-340 AFIN D'AJOUTER LA ZONE 321-R PARMI LES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DE RÉSIDENCE DE TOURISME

Considérant les récents changements au règlement de zonage vis-à-vis la classification des usages d'hébergement;

Considérant qu'une demande a été transmise afin que soit permise l'exploitation d'une résidence de tourisme au 2151, rue de Matane-sur-Mer, dans la zone 321-R;

Considérant que les résidences de tourisme présentent une valeur ajoutée et une complémentarité à l'offre d'hébergement touristique actuelle;

Considérant que la diversification de l'offre d'hébergement contribue à l'attractivité des établissements récrétouristiques de la région;

Considérant les dispositions du plan d'urbanisme et les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-340-2 ont été donnés à la séance ordinaire du 18 août 2025 par la conseillère Lucie Lapointe, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 septembre 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention lors de cette assemblée;

Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de la Ville le 19 septembre 2025;

Considérant qu'il n'y a pas eu de demande pour une participation à un référendum;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-340-2 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro VM-340 afin d'ajouter la zone 321-R parmi les zones d'où peut provenir une demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-462

TARIFS D'HONORAIRES POUR CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL – ÉLECTION OU RÉFÉRENDEUM MUNICIPAL – CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE

Considérant que le conseil peut fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

Considérant que la Ville a adopté la résolution 2025-383 à la séance du 18 août 2025 prévoyant la rémunération du personnel électoral;

Considérant la grève des employés de Postes Canada débutée le 25 septembre 2025;

Considérant qu'il est requis de créer un nouveau poste en plus de ceux mentionnés à la résolution 2025-383;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane modifie la résolution 2025-383 en y ajoutant un nouveau poste intitulé « Préposé à l'information » au taux horaire de 17,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2025-463

EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Brigitte Bilodeau à titre de brigadière scolaire, avec date d'entrée en fonction le 22 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-464

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT – SURVEILLANT AUX GYMNASSES

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Jacob Pelletier à titre de surveillant des gymnases à l'École secondaire de Matane, statut étudiant, au taux horaire de 16,85 \$ l'heure, avec date d'entrée en fonction rétroactive au 16 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-465

MANDAT DE NÉGOCIATION – CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS ET DES COLS BLEUS – MANDAT À L'UMQ

Considérant que la Ville de Matane est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Considérant que l'UMQ offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations de travail;

Considérant que les tarifs horaires pour les professionnels ainsi que le soutien administratif pour l'année 2025 varient entre 90 \$ et 215 \$;

Considérant l'opportunité pour la Ville de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail dans le cadre de la négociation de la convention collective des cols blancs et des cols bleus;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie à l'Union des municipalités du Québec un mandat d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail dans le cadre de la négociation de la convention collective des cols blancs et des cols bleus, et ce, aux tarifs horaires en vigueur.

Que les documents de la demande de proposition, les prix soumis par l'UMQ, ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRÉSORERIE

2025-466

SUBVENTION – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX – LOGEMENT HAN – AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

Considérant l'octroi d'une aide financière de 193 602 \$ à Logement HAN pour le remboursement des frais engagés par ce dernier pour le prolongement des conduites d'aqueduc et d'égout;

Considérant l'impact fiscal de cette aide consentie et la nécessité de pourvoir cette dépense par amendement budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur des finances et trésorier à effectuer les amendements requis au budget 2025 pour le poste budgétaire visé par la dépense d'un montant de 193 602 \$ et en augmentant les postes budgétaires revenus suivants :

- Intérêts et banque et placements (01-261-00-000) : 90 602 \$;
- Cession de propriétés destinées à la revente (01-272-00-000) : 103 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-467

ANNULATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À DES FINS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Considérant que lors de l'adoption du budget 2025, par la résolution 2024-533, le conseil municipal avait prévu une affectation d'équilibre budgétaire d'un montant de 231 575 \$, au poste budgétaire 03-510-00-002;

Considérant l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales attendu pour l'exercice 2025, en date des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane annule l'excédent de fonctionnement affecté d'équilibre budgétaire prévue au moment de l'élaboration du budget 2025 au montant de 231 575 \$;

Que la Ville de Matane autorise le transfert de cet excédent affecté à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

Que la Ville de Matane autorise le trésorier à effectuer l'amendement budgétaire suivant :

1. Réduire le revenu fiscal d'équilibre budgétaire (03-510-00-002) : 231 575 \$;
2. Augmenter les revenus des postes budgétaires suivants :
 - Taxes foncières sur immeubles résiduels (01-211-10-000) : 50 575 \$;
 - Taxes foncières sur immeubles non résidentiels (01-211-11-000) : 50 000 \$;
 - Tarifications pour eau au compteur (01-212-11-002) : 20 000 \$;
 - Tarifications pour service d'égout (01-212-12-00) : 11 000 \$;
 - Droits de mutation immobilière (01-242-00-000) : 100 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-468

ANNULATION DE L'AFFECTATION POUR LE DÉNEIGEMENT (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-198)

Considérant l'adoption de la résolution 2025-198 en lien avec les dépassements de coûts liés aux opérations de déneigement;

Considérant l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales attendu pour l'exercice 2025, en date des présentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane annule l'utilisation de l'excédent de fonctionnement non affecté prévu initialement à la résolution 2025-198;

Que la Ville de Matane modifie la décision de la résolution afin qu'elle se lise comme suit :

« Que la Ville de Matane transfère une somme de 300 000 \$ dans le poste budgétaire 02-330-00-513 pour la location de camions et de machineries, ainsi qu'une somme de 45 000 \$ dans le poste budgétaire pour les carburants. De combler ces augmentations de dépenses en augmentant les revenus de banque et placements du même montant (01-261-00-000).»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-469

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS 2025 – DÉPÔT

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte les deux (2) états financiers comparatifs, le premier comparant le réel au 31 août 2025 à celui du 31 août 2024 et le second comparant le budget 2025 au réel estimé le 31 décembre 2025, le tout préparé par le trésorier conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2025-470

CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT 6 668 994 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Considérant les dispositions du règlement de lotissement VM-90;

Considérant que le requérant propose une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels selon les calculs applicables en argent;

Considérant que le site faisant l'objet de l'opération cadastrale se trouve dans le parc industriel, entre les rues Brillant et Durette;

Considérant que le conseil est d'avis que le site ne convient pas pour l'établissement, l'agrandissement, le maintien ou l'amélioration de parcs, de terrains de jeux ainsi que pour la préservation d'espaces naturels;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sylvain Vaillancourt a.-g. (matricule 2519) daté du 16 janvier 2025 (minute 1314, dossier ag : 2037-243) et consent à ce que la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour le lot 6 668 994 du cadastre du Québec soit acquittée en argent, soit le versement d'une somme de 830 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

TRAVAUX PUBLICS

2025-471

LOGEMENT HAN – SERVITUDE À ÉTABLIR – LOT 6 297 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE SAINT-JEAN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant qu'une entente a été établie avec Logement HAN;

Considérant qu'il a été convenu que la Ville soit propriétaire des infrastructures d'aqueduc et d'égout qui desservent les bâtiments construits, situés sur le lot 6 297 654 du cadastre du Québec;

Considérant qu'une description technique a été préparée;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane mandate un notaire et autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude à intervenir avec Logement HAN quant à la présence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le lot 6 297 654 du cadastre du Québec, les honoraires

professionnels étant à la charge de la ville et financés à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-472

MTQ – REQUÊTE – RÉFECTION MAJEURE DE L'AVENUE DU PHARE OUEST, ENTRE LA RIVIÈRE MATANE ET LA RUE PIUZE

Considérant que la route 132 à l'ouest de la rivière Matane présente des signes de dégradation importante;

Considérant qu'il s'agit principalement du tronçon de l'avenue du Phare Ouest, entre la rivière Matane et la rue Piuze, sur une distance d'environ 2,3 kilomètres;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane demande à Transports Québec de planifier une réfection majeure de la chaussée de la route 132, entre l'avenue Saint-Jérôme et la rue Piuze, sur une distance d'environ 2,3 kilomètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-473

STATION DE SKI MONT-CASTOR – REMONTÉE #1 – ACQUISITION DE MATÉRIEL DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Considérant que la remontée #1 de la station de ski Mont-Castor a été mise en service dans les années 60;

Considérant qu'un projet a été prévu au PTI, soit afin d'expertiser l'état de la remontée #1, de préparer des plans et devis, ainsi que d'électrifier l'équipement;

Considérant que des mandats ont été confiés à la firme Entretien et inspection STC inc. et à la firme Innovation AMERIK division Matane s.e.n.c. quant à la modernisation de la remontée #1;

Considérant qu'il a été suggéré de récupérer d'une station de ski de Sherbrooke des composantes qui seraient utiles pour la remontée #1 de la station Mont-Castor;

Considérant qu'une proposition a été soumise à la Ville de Sherbrooke;

Considérant que la proposition a été acceptée par celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane se porte acquéreuse de divers équipements d'une remontée présente au Mont-Bellevue et appartenant à la Ville de Sherbrooke, pour la somme de 50 000 \$, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté.

Que les documents de la demande de proposition, le prix soumis à la Ville de Sherbrooke, ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-474

TERRAIN DE CAMPING – PROJET DE RÉFLECTION DE L'OFFICE – OCTROI DES CONTRATS

Considérant qu'en 2025, un budget a été prévu afin de procéder à des travaux de reconstruction du bâtiment qui abrite l'office au terrain de camping;

Considérant que le bâtiment est désuet et doit être reconstruit;

Considérant qu'un plan a été préparé par un technologue;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie, financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans :

- un contrat à Les Entreprises G.A. Parents inc., au montant 8 075 \$, plus les taxes applicables, pour la pose de pieux,
- un contrat à l'entreprise Concept Mat inc., au montant de 24 690 \$, plus les taxes applicables, pour la confection de la structure (ferme de toit, kit de murs isolés, plancher isolé);
- un contrat à l'entreprise Ferblanterie de Matane inc., au montant de 21 565 \$, plus les taxes applicables, pour le revêtement de la toiture;
- un contrat à l'entreprise 9456-8417 Québec inc. (Duotech), au montant de 80 000 \$, plus les taxes applicables, pour la construction d'un bâtiment, afin de réaliser l'assemblage de la structure.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Les Entreprises G.A. Parents inc., Concept Mat inc., Ferblanterie de Matane inc. et 9456-8417 Québec inc. (Duotech) ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2025-475

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – INNOVATION AMERIK DIV.
MATANE S.E.N.C. – ÉGOUT – CAMPING DE LA RIVIÈRE MATANE**

Considérant qu'un mandat de services professionnels avait été octroyé à la firme Innovation Amerik div. Matane s.e.n.c. en 2024 pour la surveillance technique lors des travaux d'égout sanitaire au Camping de la rivière Matane;

Considérant que le retard de l'entrepreneur a occasionné une coordination supplémentaire en ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le paiement des honoraires supplémentaires à la firme Innovation Amerik div. Matane s.e.n.c., au montant de 2 640 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-324.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-476

COÛTS SUPPLÉMENTAIRES – RECOUVREMENT DE LA CELLULE N° 3 – LET #2

Considérant qu'un contrat pour le recouvrement de la cellule n° 3 du LET a été octroyé à l'entreprise Terexcavation Grant inc.;

Considérant qu'à la demande de la Ville, l'entrepreneur a procédé à l'allongement de deux (2) accès de nettoyage;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le paiement des travaux supplémentaires à l'entreprise Terexcavation Grant inc, et ce, dans le cadre des travaux de recouvrement de la cellule n° 3 du LET, au montant de 3 889,97 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget Entretien et réparation – fermeture cellule (02-451-20-522).

Que la Ville de Matane autorise le financement des travaux de fermeture de la cellule n° 3 à même l'excédent de fonctionnement affecté au LET, soit 51 890 \$ pour la part de la Ville, et le revenu reporté LET, soit 25 133 \$ pour la part à la charge des villages de La Matanie.

Que la Ville de Matane procède aux amendements suivants :

- Augmenter la dépense du poste budgétaire 02-451-20-522 de 77 023 \$;
- Augmenter le revenu fiscal de l'excédent de fonctionnement affecté au LET pour Matane de 51 890 \$ dans le poste budgétaire 03-510-00-005;
- Augmenter le revenu afférent à l'utilisation du revenu reporté LET pour les villages de 25 133 \$ dans le poste budgétaire 01-231-45-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-477

FOURNITURE DE PIÈCES – COMpteURS D'EAU – OCTROI DU CONTRAT

Considérant que l'installation des compteurs d'eau ICI est débutée depuis plusieurs années et que certains commerçants doivent se conformer au règlement VM-229;

Considérant que nous devons procéder à l'acquisition de compteurs d'eau et d'accessoires industries afin de répondre aux besoins du Service de traitement des eaux;

Considérant qu'un avis d'intention a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) afin de vérifier s'il y avait des fournisseurs capables de nous offrir le modèle requis de compteur d'eau;

Considérant qu'aucun fournisseur ne s'est manifesté pour nous offrir le modèle de compteur d'eau décrit dans l'avis d'intention;

Considérant que le seul fournisseur connu et ayant la capacité de nous fournir les équipements demandés et répondant à nos exigences en vertu des conditions et caractéristiques, notamment en matière de technologie compatible avec les compteurs d'eau que nous possédons déjà, est Cancoppas Québec ltée;

Considérant qu'une demande de prix a été faite auprès du fournisseur Cancoppas Québec ltée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'achat de compteurs d'eau et d'accessoires ICI auprès du fournisseur Cancoppas Québec ltée, dans le cadre du projet de remplacement de compteurs d'eau ICI, au montant de 24 513,63 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-222.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Cancoppas Québec ltée ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-478

FOURNITURE DE PIÈCES – TÉLÉMÉTRIE EAUX USÉES ET EAU POTABLE – OCTROI DE CONTRATS

Considérant qu'un projet de télémétrie pour les installations d'eaux usées et d'eau potable a déjà débuté;

Considérant que l'équipe de traitement des eaux désire compléter la communication en temps réel de ses installations au cours de l'année 2025 et en protéger l'intégrité;

Considérant que des demandes de prix ont été faites auprès de diverses entreprises;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie des contrats pour l'acquisition d'équipements de télémétrie auprès de l'entreprise Automation D'Amours inc., au montant de 5 650 \$, plus les taxes applicables, et pour l'achat de batteries ups auprès de l'Entreprise d'électricité JMN inc., au montant de 3 379,41 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-283.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Automation D'Amours inc. et Entreprise d'électricité JMN inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-479

HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES – KWATROE EXPERTS-CONSEIL INC. – STATIONS DE POMPAGE – PHASE 2

Considérant qu'un mandat de services professionnels a été octroyé à la firme KWATROE Experts-conseil inc. pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance technique lors des travaux de réfection des stations de pompage phase 2 (PR-3, SP6, SP31, SP32, SP33 et SP34);

Considérant qu'il y a des avantages de santé et sécurité au travail, de fiabilité de l'installation avec l'ajout d'une pompe et d'entretien;

Considérant que la chambre offre la possibilité d'ajouter une deuxième pompe, qui est avantageux, étant donné que le poste ne possède pas de trop-plein;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels supplémentaires à la firme KWATROE Experts-conseil inc. afin de prévoir une chambre en fibre de verre dans le cadre de l'élaboration des plans et devis pour les travaux de réfection des stations de pompage phase 2, au montant de 11 731 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-480

ACHAT ET LIVRAISON DE GRAVIER NATUREL CONFORME AU LIEU D'ENFOISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE MATANE – OCTROI DU CONTRAT

Considérant qu'une demande de prix a été lancée le 18 septembre 2025;

Considérant que deux (2) entreprises ont été invitées à nous soumettre leur proposition;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'achat et la livraison de gravier naturel conforme au lieu d'enfouissement technique (LET) de Matane pour la période du 6 octobre au 31 décembre 2025 auprès de Les Entreprises de construction St-Raymond inc., au montant de 35 625 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de Les Entreprises St-Raymond inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-481

PARTICIPATION DE LA VILLE DE MATANE – PROJET FILTRATION SUR BERGE POUR LES MUNICIPALITÉS

Considérant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mandaté l'UQAM pour la réalisation du projet : « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge et intégration dans la démarche de protection des sources d'eau potable »;

Considérant que cette recherche s'intègre à la démarche de protection des sources de prélèvement d'eau potable entamée en 2024;

Considérant que les coûts pour le matériel, le transport et les frais d'analyse nécessaires à l'échantillon seront assumés par l'UQAM;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane confirme sa participation au projet de recherche de l'UQAM sur la « Caractérisation des prélèvements d'eau en filtration sur berge » et autorise le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente pour le partage des données dans le cadre du projet, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-482

ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LE REGROUPEMENT INCENDIE MITIS EST

Considérant que la Ville de Matane et le regroupement incendie Mitis Est désirent signer une entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie;

Considérant que les deux (2) parties bénéficieront de tarifs préférentiels et équitables;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie avec le regroupement incendie de Mitis Est, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-483

ORDONNANCE À L'ÉGARD D'UN CHIEN – DOSSIER MC-2025-004

Considérant que le 22 juillet 2025, le chien identifié dans le dossier MC-2025-004 a infligé une morsure à un citoyen;

Considérant l'agression de type défensive;

Considérant que la taille du chien est de 48,7 kg;

Considérant qu'un rapport d'expertise a été rédigé par le Dr René Larrivée en date du 15 septembre 2025 et que des recommandations ont été formulées;

Considérant que le 19 septembre 2025, un avis d'intention préalable à une ordonnance a été transmis par lettre recommandée au gardien du chien lui demandant de soumettre ses observations et produire des documents afin de compléter le dossier;

Considérant que le gardien du chien a été invité à faire part de ses observations aux membres du conseil municipal de la Ville de Matane le 24 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane rende une ordonnance à l'égard du chien identifié dans le dossier MC-2025-004, le tout selon les conditions établies par le directeur de la Sécurité publique, ladite ordonnance étant exécutoire dès maintenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2025-484

CORPORATION DE GESTION RÉCRÉOTOURISTIQUE DE MATANE – ENTENTE DE GESTION #1 – ADDENDA #3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que l'entente de gestion #1 a été signée entre la Ville de Matane et la Corporation de gestion récréo-touristique de Matane le 7 septembre 2021;

Considérant que l'entente se renouvelle automatiquement d'année en année, aux mêmes conditions;

Considérant que l'article 10.1 de l'entente prévoit que la Ville de Matane s'engage à assurer la Corporation en tant qu'assurée additionnelle sur sa police d'assurance;

Considérant que l'assureur actuel de la Ville de Matane n'accepte pas qu'il y ait d'assurés additionnels sur sa police d'assurance;

Considérant que la Corporation a souscrit à une assurance pour l'année 2025 et qu'elle devra désormais s'assurer personnellement pendant toute la durée de l'entente;

Considérant que les parties ont convenu, pour l'année 2025 uniquement, que la Ville de Matane rembourse à la Corporation les frais relatifs à cette police d'assurance;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'addenda #3 à l'entente de gestion #1 de la Corporation de gestion récrétouristique de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-485

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – ÉGLISE BON-PASTEUR –
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE MATANE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite soutenir la Société d'histoire et de généalogie de Matane dans la réalisation de son mandat;

Considérant que la Ville de Matane souhaite aussi soutenir la Société d'histoire et de généalogie dans le maintien de l'église Bon-Pasteur;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente 2026-2030 avec la Société d'histoire et de généalogie de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-486

**CONVENTION CAISSE POPULAIRE DESJARDINS – PROJET ECHO
1975-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a reçu un montant de 10 000 \$ de la Caisse populaire Desjardins;

Considérant la convention à signer entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, la « Convention de partenariat – Symposium sculpture 2025 », le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Le conseiller Nelson Gagnon quitte la séance à 20 h 22 pour cause de conflit d'intérêt sur le point suivant.

2025-487

ÉPOPÉE GASPÉSIENNE – RÉSILIATION DE L'ENTENTE SIGNÉE EN 2023

Considérant qu'en 2023, la Ville de Matane et l'organisme Épopée Gaspésienne ont signé un protocole d'entente;

Considérant que cette entente prévoyait que la Ville verse une subvention de 100 000 \$ répartie sur 5 ans;

Considérant que l'organisme n'a pas fourni les documents exigés à la première année de l'entente;

Considérant qu'un addenda au protocole d'entente a été émis en 2024, à la demande de l'organisme, afin de décaler les versements d'un an;

Considérant que l'organisme Épopée Gaspésienne n'a pas assuré les suivis nécessaires permettant la signature de cet addenda en 2024;

Considérant que l'entente prévoyait des obligations pour l'organisme dont celle notamment de créer une station d'expérience immersive aux Galeries du Vieux Port;

Considérant qu'entre le moment de l'acceptation du projet par le conseil municipal et son dépôt au public, celui-ci a substantiellement changé;

Considérant que la Ville peut mettre fin à la présente entente suivant l'article 3 puisque l'organisme a fait défaut de remplir et d'exécuter fidèlement le projet déposé;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane résilie l'entente signée en 2023 avec l'organisme Épopée Gaspésienne puisque les obligations y étant contenues n'ont pas été respectées.

Que la Ville de Matane verse une subvention, en 2025, à l'organisme Épopée Gaspésienne de 25 000 \$ pour la réalisation de la phase 1 du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

Le conseiller Nelson Gagnon réintègre la séance à 20 h 24.

DIRECTION GÉNÉRALE

2025-488

MOTION DE REMERCIEMENTS – ANNÉES DE SERVICE

Considérant la Politique de reconnaissance des années de service et des départs à la retraite des employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte, à l'égard des employés ci-après mentionnés, une motion de remerciements afin de manifester une reconnaissance

particulièrement sincère pour leurs années de service et souhaite pouvoir bénéficier encore longtemps de leur expertise appréciée :

Nom	Prénom	Fonction	Années
Carrier	Isabelle	Inspectrice municipale	15 ans
Audit	Sylvain	Technicien-opérateur au traitement des eaux	
Caron	Stéphan	Coordonnateur au traitement des eaux	
Côté	Rino	Coordonnateur aux travaux publics – voirie et parcs	
Gauthier	Steeve	Préposé au traitement des eaux	
Ouellet	Steve	Responsable des équipements récréatifs	
Leclerc	Nicolas	Directeur général	
Thibault	Guillaume	Capitaine aux opérations	
Gagné	Marie-Josée	Secrétaire à la sécurité publique	20 ans
Bélanger	Francis	Pompier à temps partiel	
Boulay	Annabelle	Inspectrice municipale	
Desrosiers	Mario	Préposé à l'entretien au Colisée Béton-Provincial	
Gendron	Matthieu	Contremaire aux travaux publics	
Paradis	Pierre	Technicien en informatique	
Tremblay	Mario	Opérateur de machineries lourdes 1	25 ans
Verreault	Pascal	Opérateur de machineries lourdes 1	
Lamarre	Annie	Agente administrative aux travaux publics	
St-Laurent	Harold	Opérateur de machineries lourdes 1	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-489

MOTION DE REMERCIEMENTS – RETRAITE

Considérant la Politique de reconnaissance des années de service et des départs à la retraite des employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte une motion de remerciements à l'égard des employés, ci-après mentionnés, qui ont consacré un nombre important d'années de service à la population matanaise et leur souhaite une bonne retraite :

Nom	Prénom	Fonction
Melançon	Christiane	Responsable de la bibliothèque
Ouellet	Suzie	Secrétaire
Pelletier	Marie	Trésorière et directrice des services financiers
St-Louis	France	Préposée à la bibliothèque
Desgagnés	Alain	Préposé à l'entretien au Colisée Béton-Provincial
Levasseur	Serge	Électricien
Simard	Michel	Assistant-trésorier
Skelling	Eddy	Coordonnateur aux services techniques
St-Pierre	Jean	Journalier aux bâtiments
Tremblay	Mario	Opérateur de machineries lourdes 1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2025-490

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Maude-Claude Gagnon

Eddy Métivier